

Saône, le territoire d'Ainay seul, en dehors de ses murs, nous est désigné à la fois par la tradition de l'Église de Lyon, le récit de Grégoire de Tours et même par la Lettre des chrétiens, qui nous apprend que les corps des martyrs, après avoir été exposés pendant six jours aux regards de la foule, furent livrés aux flammes, près du Rhône. La découverte des restes de l'ancien *ustrinum*, faite au milieu du xvii^e siècle, sur l'emplacement de la place actuelle de Bellecour (49), vient encore confirmer ce fait, en nous démontrant que si la partie basse de la ville actuelle, située entre les deux fleuves, pouvait être une dépendance de la colonie, ce territoire, formé de terrains d'alluvion, qu'inondaient les moindres crues, était encore inhabité sous les Antonins. Car, loin d'être tombée en désuétude, la loi des Douze Tables, qui défendait d'inhumer ou de brûler les corps dans l'enceinte des villes, avait été étendue par Adrien à toutes les villes de l'empire, alors même que des règlements locaux auraient pu autoriser un usage contraire (50).

Enfin, une dernière preuve nous est fournie par l'ancienne crypte d'Ainay elle-même. Car, à l'origine du christianisme, des cryptes furent établies partout, sur la place où les martyrs avaient souffert pour leur foi, et c'est ainsi que le lieu précis, où saint Denis subit le supplice de la décollation, a été révélé par la crypte retrouvée, au xvii^e siècle, sur la colline de Montmartre (51).

(49) Colonia. *Antiquités de la ville de Lyon*, p. 456. — *Histoire littéraire de Lyon*. I, p. 280.

(50) L. 3, § 4, *de sepulcro violato*. D. 47. 12. — *Pauli Sententiae*. L. I. T. XXI. 2.

(51) Leblant. *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*. — La Gaule chrétienne, d'après les écrivains et les monuments anciens, p. 29 et s.